Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20250401-DECCAS011-2025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 1ER AVRIL 2025

Délibération n°011-2025

Subventions aux associations caritatives 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	8	9
Date de convocation		
26 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Brigitte GAYAUD		

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, président du Centre Communal d'Action Sociale.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Brigitte GAYAUD, Marie-Line VIGNE, Annie COGNON, Vincente OBIOL, André AGNIEL
A donné procuration : Françoise LLINARES à Delphine POIRIER.
Absents : Mélanie SALLE, Catherine CLIMENT, Sarah AIT IDIR, Claude CADENAT, Christine LE ROY DE PRESALE, Raphaëlle DELENTE.

***

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le C.C.A.S. subventionne traditionnellement des associations à vocation caritative ou humanitaire, contribuant parfois ainsi à leurs actions locales.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aides arrêté depuis 2018, soit :

- Secours Populaire = 300€
- Croix Rouge Française = 400€
- Restaurants du Cœur = 150€
- Association Française contre les Myopathies (opération Téléthon) = 200€
- Trisomie 21 = 150€
- Opération Brioches (ADAPEI) = 100€
- Ligue contre le Cancer = 150€
- Association Mona Lisa = 140€
- Union Départementale des CCAS (adhésion) = 120€
- Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex Fondation Abbé Pierre) = 200€
- Sapeurs-Pompiers de Beaucaire = 100€

Conformément aux délibérations 001-2025 et 002-2025 du 31 janvier dernier, il sera rajouté exceptionnellement, en 2025 :

- Banque Alimentaire = 200€
- Association d'aide aux victimes du cyclone Chido, à Mayotte, les 9 et 17 décembre dernier = 200€

Soit une enveloppe globale de 2.410€.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Vu les délibérations n°001-2025 et n°002-2025 du 31 Janvier 2025,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les subventions 2025 aux associations caritatives précitées.

La Secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD

Le Président,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr